

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL376

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

### ARTICLE 13

A l'alinéa 7, substituer au nombre : "deux", le nombre: "six".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de porter à six mois la durée de l'assignation à résidence d'un demandeur d'asile sous procédure "Dublin" compte tenu des délais très longs de détermination de l'État compétent pour traiter sa demande. Elle serait ensuite renouvelable pour une durée maximale de deux mois, une ou plusieurs fois.

Cet amendement s'inscrit dans la démarche de simplification des procédures et de maîtrise des dépenses publiques poursuivie par le Gouvernement et correspond aux délais de droit commun en matière d'assignation à résidence tels que prévus à l'article L. 561-1 du CESEDA.